

Problématique D'électrification De La Ville De Butembo

Katembo Kamavu Pétilon¹; Kakule Muvakuli Elysée².
Vunoka Kinywasilwanzo Ambroise³, Musubao Kalekene Adalbert⁴
Et Kahambu Kasayi Merveille⁵

Professeur A L'institut Supérieur Des Arts Et Métiers (Isam) De Lubero A Butembo, R. D. Congo

Assistant A L'institut Supérieur Des Arts Et Métiers (Isam) De Lubero A Butembo, R. D. Congo

Chef De Travaux A L'institut Supérieur Des Arts Et Métiers (Isam) De Lubero A Butembo, R. D. Congo

Chef De Travaux A L'institut Supérieur Des Arts Et Métiers (Isam) De Lubero A Butembo, R. D. Congo

Assistante A L'institut Supérieur Des Arts Et Métiers (Isam) De Lubero A Butembo, R. D. Congo

Résumé

Au fil du temps, l'énergie électrique s'est montrée comme gage de la prospérité et du progrès dans tous les domaines de la vie humaine. Semblée ignorée dans les âges les plus reculés de l'histoire, l'électricité est actuellement le moteur du développement économique et social de toute société qui se veut moderne. Comme le feu du temps de l'homme préhistorique, l'électricité a changé la vie de l'humanité. Elle est devenue indispensable à tout ce qui fait notre vie quotidienne comme se nourrir, se chauffer, s'éclairer, se laver, soigner, communiquer, se déplacer, fabriquer, construire etc. Grâce à l'électricité, le monde peut parler de la révolution technologique tant applaudie par tous.

Ce travail met à lumière la distribution du courant électrique en ville de Butembo, le niveau de satisfaction des habitants de cette ville, leurs attentes et leurs aspirations sur le courant électrique. Nous exposons ici les garanties de protection au cas où leurs droits seraient méconnus par ceux qui sont sensés en assurer la protection et fin, nous formulons des perspectives pour l'avenir aux fins d'amélioration de la déserte en électricité dans la même ville.

Date of Submission: 29-09-2024

Date of Acceptance: 09-10-2024

I. Introduction

L'électrification est l'un des facteurs majeurs et irréversibles qui conditionnent le développement économique, social, technologique et culturel de toutes les nations, de tous les peuples, de toutes les communautés voire, de tout individu pris isolément. Le processus d'électrification est l'un des phénomènes majeurs de l'histoire des sociétés industrielles au 20^{ème} siècle [M. J. Dorion, *le processus d'électrification rurale du Québec, rive sud du fleuve, Thèse de doctorat, 1997, p. 9*]. Dans le monde manufacturier, les moteurs électriques, les procédés d'électrometallurgie ou simplement la lumière et la ventilation électriques des usines sont autant d'innovations qui transforment radicalement les conditions de production; cela a fait dès le début du siècle en cours, cette nouvelle énergie fait une entrée fulgurante dans la vie quotidienne des populations. En effet, l'éclairage électrique, puis des domiciles, fournit une clarté plus vive que le gaz [A. Beltran et A. Patrice Carré, *La fée et la servante: la société française face à l'électricité 19 et 20^{ème} siècle, paris, Belin, 1991, p.5*], les changements engendrés par cette nouvelle énergie ont affecté autant les perceptions qu'avait l'homme de son espace domestique que les techniques industrielles en général.

L'électricité est autant importante pour la vie comme l'a bien souligné Mandel Baum «l'électricité nous chauffe en hiver et nous rafraichit en été. Elle cuit nos aliments, lave nos vêtements. Elle nous fournit de la lumière, chasse l'ombre de la nuit. Elle égaye nos heures de loisir par le cinéma, et la télévision. C'est elle qui fait tourner le rouage gigantesque des ateliers et des usines. Il n'y a pas des limites aux services que peut rendre à l'homme cet auxiliaire docile et fidèle. La vie est bien différente de ce qu'elle était à la fin du siècle dernier avant que fut découverte l'électricité. On s'éclairait avec des bougies et des lampes à pétrole. Le transport était lent car ce sont des chevaux qui tiraient les charries et le vent qui poussaient les barreaux Mandelbaum cité par MBULINYOLO, *Etude du marché du courant électrique en milieu rurale de Lukanga, TFE, UNILUK, 2014-2015, p.1*.

L'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable etc. a retenu l'attention des participants au sommet du millénaire pour le développement qui les a identifié comme objectifs à atteindre dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, mais tel, n'a pas été le cas pour l'électricité. Aujourd'hui, il se dégage une unanimité autour de la question du lien évident entre l'accès aux services énergétiques et l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement pour lesquels, la RDC a adhéré.

Deuxième plus grand pays d'Afrique, la République Démocratique du Congo affiche un taux d'électrification le plus bas du continent: 15% à l'échelle nationale avec des fortes disparités entre les villes (35%), les milieux ruraux (1%) et les milieux périurbains, au moins 5%. Pourtant, cet immense territoire 4,5 fois la France et douzième plus grand pays du monde, représente à lui seul 8% du potentiel hydroélectrique mondial, une source d'énergie qui constitue 95% du mix électrique du pays. Abritant le plus grand fleuve du continent et le deuxième du monde après l'Amazon en débit interannuel moyen, la RDC pâtit d'une faible capacité installée (moins de 3000 mégawatts, dont la moitié est inexploitée par défaut de maintenance) et de l'absence de réseau de distribution à l'échelle nationale [*Jeuneafrique, En RDC, peut-on encore sauver le secteur de l'électricité?, article publié le 29 Juin 2023 à 10h 05 min*].

La RDC souffre de délestages aigus, cela paralysent plusieurs secteurs. Ils plongent ainsi de grandes régions dans l'obscurité totale, laissant les populations se débrouiller à la bougie ou au kérosène et récemment à l'énergie solaire pour l'éclairage. Pour relever ce défi, plusieurs politiques ont été expérimentées par les autorités congolaises. La politique du monopole accordé à la seule société de l'Etat: la Société Nationale d'Electricité (SNL) a été abolie par la loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, mais elle n'a été que très partiellement mise en œuvre, ce qui a dissuadé les investisseurs.

Faisant suite à la loi relative au secteur de l'électricité, la province du Nord-Kivu a contracté avec la société des Techniques Spéciales (STS) pour l'électrification de la ville de Butembo, qui, malheureusement fut incapable de fournir le courant électrique à la population de cette ville. C'est de cet effet que la société Energie du Kivu (ENK) s'est mise à produire, à transporter et à distribuer de l'énergie électrique en ville de Butembo. Plus de cinq ans plus tard, le sort de l'électrification de la ville de Butembo s'identifie véritablement au système congolais d'électrification jadis assuré par la société nationale d'électrification SNEL.

En effet, des coupures intempestives du courant, de l'insuffisance de la quantité du courant par rapport au travail pour lequel l'abonnement est opéré (*Souvent les entreprises de menuiserie recourent aux groupes électrogènes pour faire fonctionner certaines de leurs machines quand la puissance du courant fourni par ENK n'est pas à mesure de le faire*), parfois un délestage qui peut faire trois voire quatre jours ou même plus. Ce qui n'est pas du reste moins préjudiciable non seulement aux abonnés, mais également à toute la population car ce facteur freine le cours normale de des activités et cause plusieurs dégâts aux instruments et appareils de travail même ceux électro-ménagers. A titre d'exemple, en date du 10 mars 2020, trois des appareils de l'hôpital de Matanda ont été endommagés par suite des coupures intempestives du courant. Des tenanciers des cabines de charge téléphone et téléchargement musical se plaignent souvent des dommages subis à la suite des délestages récurrents et rapportent régulièrement des pertes en matériel, résultant de la mauvaise qualité du service leur fourni, c'est ainsi qu'à la suite des dommages récurrents sur ses matériels, l'hôpital général de référence de Katwa toujours en ville de Butembo les a dû déconnecter du réseau d'alimentation de ENK pour n'utiliser que ce pour le seul éclairage, nous a renseigné un des membres du comité de pilotage et de gestion de cette institution de santé.

Ainsi, malgré la hausse du ton de revendications des consommateurs du courant en ville de Butembo, la qualité du service leur fourni par ENK reste précaire et le rythme des dommages reste comme invariable, ce qui a fait croire à plus d'un observateur que les usagers dudit service n'auraient aucun droit et qu'en conséquence, ne constateraient naïvement les désagréments de fourniture. Les mouvements citoyens, les médias, la société civile, les analystes politiques et indépendants, les scientifiques chacun y est allé de sa manière. Juriste de formation, nous nous levons comme la voix de sans voix, et surtout considérant la pertinence des revendications des consommateurs, nous avons voulu comprendre la question d'avantage aux fins d'en apporter une durable solution en éclairant la lanterne.

Dans cet article, nous nous proposons de répondre aux inquiétudes suivantes: *pourquoi des coupures intempestives du courant ENK en ville de Butembo et en localité voisine de Musimba? Quelle est l'ampleur du besoin en énergie électrique en ville de Butembo? Quelle est la vraie capacité d'électrification de la société ENK pour sa concession d'électricité de Butembo et Beni-ville? Quelles sont les remèdes au besoin en énergie électrique persistant en ville de Butembo?*

Aux questions de la problématique ci-dessus évoquées et au regard des considérations évoquées, nous pouvons provisoirement répondre de la manière suivante:

Les coupures intempestives du courant en ville de Butembo seraient dues non seulement à des raisons de maintenance des machines du fournisseur, mais également à la faible quantité du courant produit par rapport au besoin à satisfaire. Ainsi, les difficultés d'alimenter toutes les lignes l'obligent que certaines lignes soient desservies pendant que d'autres ne le soient pas en même temps;

Au regard de la densité de notre champs d'investigation, le besoin en énergie électrique est exprimé à plus ou moins 60 méga water afin que le programme gouvernemental dit de l'électricité pour tous soit matérialisé;

Voyant le besoin en électricité, et avec son 1,5Mégawaters de la centrale hydro-électrique de IVUGHA et 12Mégawaters cumulés de ses deux tribunes de TALIHA, dont la quantité mise en distribution pour

consommation après transformation et transport est de 7,5Mégawaters, la société ENK serait à mesure de desservir valablement deux des quatre communes de la ville et ce, pour le besoin d'éclairage domestique;

L'objectif poursuivi par ce travail reste principalement l'amélioration de la desserte en énergie électrique en ville de Butembo.

II. Methodologie

L'élaboration d'un travail sur la Problématique d'électrification de la ville de Butembo exige que les données du terrain soient interprétées à la lumière des textes régissant ledit secteur en République Démocratique du Congo. Pareille gymnastique exige que recours soit fait à la méthode exégétique appuyée respectivement par l'approche sociologique, analytique et la technique documentaire sans oublier un guide d'enquête souvent complété par un entretien, ce qui pourra nous permettre d'atteindre les résultats escomptés.

Les résultats attendus visent principalement l'amélioration de la desserte en énergie électrique et l'accès à l'électricité par tous en ville de Butembo. Ces résultats seront testés sur quatre volets notamment: la construction d'une troisième centrale hydro-électrique plus puissante que les deux précédentes déjà fonctionnelles et le maintien en état des machines et appareils de ENK; la cession d'une partie de la ville à un autre concessionnaire plus ou moins crédible et capable de satisfaire à la demande de la population de l'axe lui attribué, la réduction du coût de l'abonnement et de la facture du kilowatt jusqu'au niveau du pouvoir d'achat de la population bénéficiaire et surtout le respect de la loi relative au secteur de l'électricité.

Dans nos investigations, nous nous sommes intéressés à un échantillon de cent cinquante personnes (150) réparties sur les quatre communes de la ville de Butembo plus la localité voisine de Musimba située en territoire de Lubero sur laquelle, la société énergie du Kivu étend sa fourniture en énergie électrique. Ce nombre nous a été dicté par les contraintes liées à la disponibilité des enquêtés dont les occupations imposent une lourde sérénité car travaillant majoritairement avec l'énergie électrique et même à l'immensité de la ville car, il nous a aléatoirement fallu sélectionner notre cible sur toutes les horizons de notre champs d'investigation.

III. Resultats

Tableau n°1. Répartition de notre échantillon par âge

Parmi les cent cinquante personnes à qui nous avons soumis notre questionnaire d'enquête et avec qui, nous nous sommes entretenus, cinquante (50) d'entre elles ont l'âge compris entre 18 et 30 ans; trente-cinq (35), ont un âge compris entre 31 et 45 ans; trente (30) ont un âge variant entre 46 et 55 ans; le reste soit 20 personnes ont un âge supérieur à 55 ans. Ces informations prouvent que les jeunes adultes ont été plus choisis pour notre échantillon que les personnes plus âgées et ce, avec une intersection de 20%. Cela s'explique par le fait que les jeunes sont plus impliqués dans les activités électroniques que les personnes plus âgées, ces derniers qui les considèrent de moins rentables.

N°	Age	Fréquence	Pourcentage
01	18 à 30 ans	60	40%
02	30 à 45 ans	35	23,33%
03	45 à 55 ans	30	20%
04	Plus de 55 ans	20	13,33%
Total		150	100%

Tableau n°2. Répartition de l'échantillon selon le genre ou sexe

De notre échantillon de cent cinquante personnes enquêtées, cent dix individus (110) sont du sexe masculin soit 73,33% et les quarante (40), soit 26,66% restantes sont du sexe féminin.

N°	Genre	Effectif	Pourcentage
01	Masculin	110	73,33%
02	Féminin	40	26,66%
Total		150	100%

Tableau n°3: Répartition de l'échantillon sur le champ d'investigation

Notre échantillon se répartit de la manière suivante sur notre champs d'investigation: la commune Kimemi compte à elle seule un effectif de 50 soit 33,33%, la commune Mususa comprend 40 enquêtés soit 26,66%, en commune Bulengera nous avons enquêté 30 personnes soit 20%, en commune Vulamba 15 personnes soit 10% et en localité Musimba 15 personnes soit 10%.

N°	Commune	Effectif	Pourcentage
01	Kimemi	50	33,33%
02	Mususa	40	26,66%
03	Bulengera	30	20%
04	Vulamba	15	10%
05	Loc. Musimba	15	10%
Total		150	100%

Tableau n°4: de l'utilisation directe ou indirecte du courant électrique fourni par la société Energie du Kivu

Ici, il s'agissait pour nous de savoir à quel degré nos enquêtés utilisent le courant électrique fourni par la société ENK; en effet, l'utilisation du courant électrique peut être directe c'est-à-dire sans interposition aucune entre son fournisseur et le consommateur. C'est le cas d'un consommateur juridiquement protégé, par exemple, un consommateur contractant. Le cas le plus illustratif est celui des abonnés au réseau de distribution.

La deuxième optique de l'utilisation du courant électrique est celle dite indirecte. Par cette forme d'utilisation, un consommateur non abonné au réseau de distribution se retrouve pourtant en train d'utiliser le courant. Il le fait ainsi par interposition. Le cas des clients des maisons de charge et téléchargement publics, des imprimeries, éditions et secrétariat publics, des menuiseries etc. c'est aussi le cas de toute la population, bénéficiaire de l'éclairage public.

Parmi nos enquêtés, 95 personnes, soit 63,33% affirment être des utilisateurs directs du courant fourni par la société ENK contre 55 personnes soit 36,77% qui ont quant à elles déclaré être des utilisateurs indirects du même service.

N°	Degré d'utilisation	fréquence	pourcentage
01	Direct	95	63,33%
02	Indirect	55	26,77%
Total		150	100%

Tableau n°5: De l'instabilité du courant

Le tableau ci-dessous renseigne clairement que parmi nos enquêtés, certains affirment qu'en moyenne, l'on arrive à enregistrer trois coupures ou délestages le jour; d'autres par contre affirment que la moyenne journalière de délestages est de cinq, d'autres encore parlent de Sept et d'autres ont parlé du nombre indéfini ou autre. Ils ont, pour la quasi-totalité, affirmé qu'il ne peut pas se passer un seul jour sans délestage sur l'étendue de la ville, arguant que si jamais cela pourrait arriver sur un coin de la ville, sur l'autre coin c'est pratiquement le contraire.

N°	Variable	Fréquence	Pourcentage
01	Trois coupures/jour	33	22%
02	Cinq coupures/jour	29	19,33%
03	Sept coupures/jour	31	20,66%
04	Autre	57	38%
Total		150	100%

Tableau n°6: Conséquences des coupures intempestives du courant

A la question de savoir s'il y a des conséquences dues à des coupures du courant que les utilisateurs enregistrent, certains ont répondu qu'ils n'ont connu et ne connaissent jusque-là que la perturbation du rythme d'exécution de leurs activités qui, par voie de conséquence, constitue un frein financier, d'où un manque à gagner pour eux; d'autres nous ont dit avoir enregistré des pannes, même graves sur leurs outils et machines à cause des coupures intempestives du courant; d'autres encore disent être en train de perdre la crédibilité de leur clientèle, surtout ceux qui n'ont que du courant électrique leur fourni par la société ENK comme source d'alimentation.

N°	Variable	Fréquence	Pourcentage
01	Manque à gagner dû à des coupures intempestives	71	47,33%
02	Pannes sur les outils de travail	47	31,33%
03	Perte de crédibilité de la clientèle	32	21,33%
Total		150	100%

Tableau n°7: Appréciation du service fourni par la société ENK à ses utilisateurs

Par ici, nous avons voulu comprendre le degré d'appréciation ou de satisfaction des abonnés au réseau de distribution du courant électrique fourni par la société ENK. Sur ce, certains se disent pas du tout satisfaits, d'autres se disent moyennement satisfaits et d'autres encore se sont dit satisfaits, il importe de noter que cette dernière mention s'est plus faite complétée par les utilisateurs domestiques généralement qui n'ont besoin que de l'éclairage et qui, souvent font recours à l'énergie solaire en cas de délestage.

N°	Justification de nos enquêtés	Fréquence	Pourcentage
01	Pas du tout satisfaits	88	58,66%
02	Moyennement satisfaits	54	36%
03	Satisfaits	8	5,33%
Total		150	100%

Tableau n°8: Connaissance de la loi régissant le secteur de l'électricité en RDC par les abonnés de ENK

Le secteur de l'électricité reste moins sans législation en République Démocratique du Congo, c'est ce qui a fait que nous cherchions à comprendre si avant de s'abonner au réseau de distribution du courant électrique,

nos enquêtés cherchent-ils à comprendre juridiquement le secteur de l'électricité aux fins de connaître leurs obligations et leurs droits découlant de leur qualité d'abonnés.

Nombreux d'entre-eux, ont affirmé ne rien connaître de la législation sur ledit secteur, d'autres ont déclaré en avoir seulement des informations générales leur permettant de savoir seulement leur obligation de répondre aux questions leur soumises par leur fournisseur qui est la société ENK et que cette dernier serait obligée de satisfaire à leur besoin en énergie électrique, d'autres ont encore dit en avoir des informations approfondies, par contre d'autres se sont abstenus d'y répondre. Leurs réponses se résument aux assertions comme: sous-informés; moyennement informés; informés et autres.

N°	Justification de nos enquêtés	Fréquence	Pourcentage
01	Sous-informés	63	42%
02	Moyennement informés	39	26%
03	Informés	28	18,66%
04	Autres	20	13,33%
Total		150	100%

Tableau n° 9: Implication des pouvoirs publics dans l'amélioration de la desserte en énergie électrique en ville de Butembo

A face des coupures intempestives du courant électrique fourni aux abonnés de la ville de Butembo et la localité voisine de Musimba, nous avons voulu comprendre si ces derniers peuvent apprécier l'apport des pouvoirs publics dans l'amélioration du service mis à leur disposition par la société ENK. Les pouvoirs publics représentés localement par la mairie, le gouvernorat et l'autorité de régulation du secteur de l'électricité. Nombreux sont ceux qui ont nié le fait que l'autorité s'impliquerait dans ledit processus, d'autres ont quand-même fait savoir que les pouvoirs publics sont en train de faire de leur mieux pour que le service leur fourni soit amélioré; d'autres encore se sont abstenus de répondre à cette question.

N°	Justification de nos enquêtés	Fréquence	Pourcentage
01	Les pouvoirs publics n'interviennent pas pour l'amélioration de la qualité du courant nous fourni par la société ENK	90	60%
02	Les pouvoirs publics interviennent considérablement pour que la qualité du service mis à notre disposition par la société soit effectivement de bonne qualité	38	25,33%
03	Autres réponses	22	14,66%
Total		150	100%

Tableau n°10: De l'abonnement au réseau de distribution de la société ENK

Par cette question nous avons voulu savoir à quel degré les abonnés au réseau de distribution de la société ENK apprécient le coût par rapport au niveau économique de la population de Butembo. Sur cette question, certains n'ont pas hésité d'affirmer que la facture de l'abonnement est trop élevée, ce qui serait d'ailleurs selon eux à la base du faible taux de raccordement, d'autres ont fait savoir que l'instabilité du courant électrique fourni par la société ENK ne leur permet pas de se raccorder sur son réseau.

N°	Justification de nos enquêtés	Fréquence	Pourcentage
	Le coût de la facture est à la base du faible taux d'abonnement	110	73,3%
02	L'instabilité du courant est la cause du faible taux de raccordement	34	22,6%
03	Autres	6	4%
Total		150	100%

Tableau n°11: Des statistiques des raccordements

Il ressort du tableau ci-dessous, les statistiques de raccordements de la population de la ville de Butembo et de la localité voisine de Musimba. Au regard de la démographie de la ville, il est important de noter que le taux de raccordement est très faible. En effet, d'après les informations générales issues des enquêtes sur terrain et traitées, sept sur dix maisons ne sont pas connectées au réseau de distribution de la société ENK. Selon le bureau urbain à charge de l'énergie, la population de ville de Butembo est éclairée à plus ou moins trente pourcent (*déclaration du chef adjoint du bureau urbain de l'énergie lors de notre descente à son office*). Il est important de noter le fait que les nombres et la moyenne ci-dessous marqués ne sont que des estimations nous livrées par le bureau urbain de l'énergie, lui-même se basant sur ses observations.

N°	Commune	Taux
01	Vulengera	42%
02	Kimemi	40%
03	Mususa	38%
04	Vulamba	25%
05	Musimba	15%
Moyenne		32%

Tableau n°12: Du respect par la société ENK de son contrat envers ses abonnés

Il est important de noter le fait que l'abonnement est conditionné par la conclusion d'un contrat entre la société ENK et l'abonné aux termes duquel la société ENK s'engage à fournir l'abonné en électricité de la tension d'abonnement conformément à la loi relative au secteur de l'électricité ainsi qu'à ses mesures d'application (*cf article 1 du contrat*), ENK s'engage à maintenir à permanence, à la disposition de l'abonné, la puissance souscrite, sauf dans les cas des interruptions survenues pour des raisons accidentelles ou des interruptions nécessaires aux interventions d'exploitations, dans ce cas, ces interruptions seront portées à la connaissance de l'abonné par ENK dans les meilleurs délais (*cf article 4 du contrat*). A la question de savoir si à face des interruptions la société ENK en informe ses abonnés de l'intervalle du temps durant lequel ils seront privés du courant et des motifs de cette privation. Les réactions des enquêtés dans tableau ci-dessous.

N°	Justification de nos enquêtés	Fréquence	Pourcentage
01	ENK informe avant chaque interruption qu'elle va opérer sur son courant	5	3,33%
02	ENK n'informe jamais sur les motifs des interruptions de son courant: qu'il soit en en amont comme en aval	111	74%
03	ENK n'informe jamais à temps opportun des interruptions du courant qu'elle a ou qu'elle va opérer	12	8%
04	ENK informe rarement des interruptions de son courant	22	14,66%
Total		150	100%

Tableau n°13: De l'appréciation du prix du Kilo water (Kw) par les abonnés

Il sied de noter au tableau n°13 que nos enquêtés apprécient différemment le prix auquel ils achètent le Kw chez la société ENK, en effet, certains déclarent que le Kw s'achèterait à un prix largement supérieur chez ENK que chez les autres sociétés fournissant le même service en République Démocratique du Congo; d'autres par contre affirment que le prix est relativement adapté au pouvoir d'achat de la population; d'autres encore se sont dit victimes de l'hégémonie de la société ENK car ne disposant pas de pouvoir de modification de ses prévisions moins encore n'étant pas associés aux pourparlers de détermination du prix.

°	Justification de nos enquêtés	Fréquence	Pourcentage
01	Le prix du Kw est largement supérieur chez ENK que chez les autres sociétés œuvrant dans le même domaine.	103	68,66%
02	le prix est relativement adapté au pouvoir d'achat de la population	17	11,33%
03	Nous sommes des victimes de l'hégémonie de la société ENK car ne disposant pas de pouvoir de modification de ses prévisions moins encore n'étant associés aux pourparlers de détermination du prix.	30	20%
04	Aucune appréciation n'est à émettre par nous	0	0%
Total		150	100

Tableau n° 15: Du prix réel du Kilowatt (Kw) chez ENK

Dans un monde où le prix moyen du Kw pour le ménages est de 0,159 USD, soit plus ou moins 461,1Fc au têt actuel du dollar en RDC soit 2.900Fc et dont le prix moyen de l'électricité pour l'usage domestique en RDC est de 0,058USD soit 168,2Fc (**DR.Congo prix de l'électricité.fr.globalpetrolprices.com**), la société ENK se démarque par une fixation d'un tarif exorbitant en élevant le prix d'un Kw à 0,35 USD et ce, hors taxe soit plus ou moins 1015Fc et si nous pouvons faire une aillade à côté, concrètement en territoire de Lubero voisin, desservi par la société Virunga énergie S.A où le Kw se vend à 0,22 USD soit 638Fc, nous constatons un décalage de loin supérieur soit une augmentation de près de 98%. Au présent tableau, il est important de noter que les réactions de nos enquêtés sur la question du prix réel du Kw chez ENK qui est de 0,35 USD sont les suivantes: largement élevé, non abordable, abordable, faible.

N°	Justification de nos enquêtés	Fréquence	Pourcentage
01	La facture du Kw chez ENK est largement élevée	72	48%
02	La facture du Kw chez ENK est non abordable	49	32,66%
03	La facture du Kw chez ENK est abordable	29	19,33%
04	La facture du Kw chez ENK est faible	0	0%
Total		150	100%

Tableau n° 16: De la location du Compteur par l'abonné

Depuis que ENK fournit du courant électrique en ville de Butembo, elle se donne le droit non seulement de vendre du matériel électrique à des prix exorbitants, s'y accordant une sorte de monopole à ce niveau, mais également obligeant les consommateurs de louer un compteur à un prix visiblement supérieur à celui du marché soit 7 ou 15 USD selon l'usage pour une durée indéterminée à 3.2\$ le mois, sans leur donner la possibilité de l'acheter par tranche ou carrément à cash une fois pour toutes. A ce sujet, l'article 9 du contrat de Monsieur Amani, portant sur *la mise en disposition et l'utilisation du compteur* dispose: *le compteur est fourni, posé, scellé et entretenu par ENK aux frais de l'abonné. Ces frais dénommés « frais d'entretien et suivi compteur » sont facturés mensuellement au prix de l'équivalent en francs congolais de 3.2USD hors taxe. Ce prix est augmenté*

des taxes diverses imposées par la législation en vigueur, notamment la taxe sur la valeur ajoutée fixée à 16% (Article 9 du contrat de Monsieur Kambale Vyalirendi Amani signé entre lui et la société ENK pour la fourniture du courant électrique en date du 26 fév.2024).

Il sied de signaler le fait que même en cas de désactivation de l'abonné, ce dernier est toujours tenu de s'acquitter de cette somme. Cela ressort de l'alinéa 2 de l'article 9 susmentionné qui prévoit que: *ce montant acquitté même en période de désactivation, couvre les frais de maintenance ainsi que ceux de remplacement du compteur en cas de compteur défectueux à conditions que toutes les normes techniques définies dans son contrat aient été scrupuleusement respectées par l'abonné.* Nos enquêtés qui s'insurgent généralement contre l'allocation obligatoire du compteur leurs réactions sont condensées dans le tableau ci-dessous.

N°	Justification de nos enquêtés	Fréquence	Pourcentage
01	Mon souhait est de voir ENK fixer une fois pour toutes le prix de son compteur	57	38%
02	Je peux mieux assurer le coût de la maintenance de mon compteur moi-même	34	22,66%
03	Je n'ai pas de choix quant à l'allocation mensuelle de leur compteur	28	18,66%
04	Il nous faut réclamer la suppression des frais mensuels de la maintenance du compteur	25	16,66%
05	L'allocation mensuelle du compteur est nécessaire pour sa maintenance	6	4%
Total		150	100%

Tableau n°17: De la réparation des dommages subis par les abonnés

Les abonnés au réseau de distribution de ENK font souvent des alertes faisant état des dommages que subissent leurs matériels et appareils à la suite des désagréments, des coupures intempestives et ils disent manquer auprès de qui se plaindre car la société ENK se montre toujours indifférente et irresponsable à leur égard nous a renseigné trois tenanciers d'ateliers de menuiserie qui nous ont dit avoir constaté à maintes reprises des pannes de leurs matériels dues aux coupures fréquentes du courant électrique et qui ne connaît pas vers qui s'adresser.

Des structures sanitaires continuent de leur part de dénoncer des dommages qu'elles subissent à cause d'innombrables et intempestives coupures du courant.

Il est nécessaire de noter qu'aux termes de l'article 122 de la loi relative au secteur de l'électricité, la coupure sans motif valable est érigée en infraction et prévoit qu'est puni d'une servitude pénale de trois à six mois et d'une amende de 1.000.000 à 500.000.000 de francs congolais ou d'une de ces peines seulement, quiconque interrompt la fourniture de l'électricité aux consommateurs sans motif valable (**Article 122 de la loi relative au secteur de l'électricité**).

Par l'intermédiaire de son porte-parole, l'association des consommateurs de l'eau et de l'électricité a tenu à préciser à l'opinion en date du 26 Janvier 2024 (radio France internationale journal du midi 26/01/2024) que la ville de Butembo connaît par jour au moins 10 coupures brusques du courant électrique qui causent d'énormes préjudices et manques à gagner aux consommateurs, malheureusement sans que le fournisseur ne paye les conséquences de ces actes conformément à l'article 133 de la loi relative au secteur de l'électricité qui dispose que: *l'exploitant est tenu responsable de tout dommage causé par une surtension ou une anomalie quelconque provenant de son réseau électrique sur le bien de son client.* Nous avons voulu comprendre le tenant de cet état de chose, nous avons compris que plusieurs causes en sont à la base et peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus.

N°	Justification de nos enquêtés	Fréquence	Pourcentage
01	L'ignorance de la procédure par les abonnés serait à la base du non réparation par ENK des préjudices causés à ces derniers.	102	68%
02	La mauvaise intention expliquerait le non réparation par ENK des dommages causés à ces abonnés.	8	5,33%
03	ENK ne réparerait pas les préjudices causés à ses abonnés par ce qu'il n'est que seul comme fournisseur du courant électrique en ville de Butembo	40	26,66%
Total		150	100%

Tableau n°18: pour un courant électrique de qualité en Ville de Butembo

Par ici, nous avons soumis à nos enquêtés la demande de proposition des suggestions et pistes de solution pour une énergie électrique de qualité en ville de Butembo. Certains ont tout d'abord commencé à saluer les efforts jusqu'ici fournis par la société ENK, cependant, ils ont émis le vœu de voir ENK doubler des efforts en renforçant ses machines et entretenir ses installations pour satisfaire ses abonnés; d'autres ont de leur part déclaré que la société ENK a montré ses limites et que par voie de conséquence, elle ne peut que céder une grande partie de sa concession quant à ce qui concerne la ville de Butembo, à l'occurrence trois commune pour ne maintenir qu'une seule et la localité voisine de Musimba à défaut de céder toute sa concession;

D'autres de leur part, ont suggéré que ENK face une troisième centrale hydro-électrique plus puissante que ces deux déjà fonctionnelles pour le renforcement de sa capacité; d'autres aussi suggéré l'application concrète de la loi relative au secteur de l'électricité, ils ont également plaidé pour l'accompagnement de l'autorité publique.

N°	Suggestions des abonnés	Fréquence	Pourcentage
01	Renforcer les machines et appareils	27	18%
02	Céder une partie de la ville à un autre concessionnaire	71	47,33%
03	Céder toute sa concession	3	2%
04	Installer un troisième barrage plus puissant que les deux déjà fonctionnels	21	14%
05	L'application concrète de la loi relative au secteur de l'électricité	17	11,33%
06	L'accompagnement de l'autorité publique	11	7,33%
Total		150	100%

IV. Conclusion

Au bout du présent travail, il est crucial de rappeler qu'il a porté sur la *Problématique d'électrification de la ville de Butembo*. Dès l'entame de cette étude, nous avons formulé une inquiétude avec les interrogations suivantes: pourquoi des coupures intempestives du courant ENK en ville de Butembo et en localité de Musimba voisin? Quelle est l'ampleur du besoin en énergie électrique en ville de Butembo? Quelle est la vraie capacité d'électrification de la société ENK pour sa concession d'électricité de Butembo et Beni-ville? Quelles sont les remèdes au besoin en énergie électrique persistant en ville de Butembo?

A l'issue de nos recherches, nous avons abouti aux résultats suivants: Outre les coupures dues au problème de maintenance du réseau électrique et aux pannes sur les matériels et machines du fournisseur, plusieurs coupures sont dues à la faible quantité du courant par rapport au besoin à satisfaire, ce qui fait qu'en même-temps, une ligne est alimentée et une autre est mise en attente.

Estimée à plus ou moins un million et quelques deux centaines d'habitants affirme le service de l'habitat en ville de Butembo et en Chefferie de Baswagha, la ville de Butembo et la localité voisine de Musimba ressentent un besoin en énergie électrique estimé à plus ou moins 60Mégawater, nous a déclaré le bureau urbain à charge de l'énergie.

Avec une capacité de production de 11,5Megawater dont 1,5M produit par la centrale hydro-électrique d'IVUGHA et 10M par la centrale hydro-électrique de TALIHA et dont la qualité réelle disponible à la consommation est de plus ou moins 7Megawater après transformation et transport, pire encore, cette faible quantité est partagée entre la ville de Butembo et celle de Beni ce qui fait que le besoin en énergie électrique en ville de Butembo persiste soit avec un taux moyen de raccordement de plus ou moins de 32% de la population de Butembo et de la localité voisine de Musimba. Il est important de noter que le courant fourni par ENK à la population de Butembo est essentiellement utilisé à l'usage domestique, cela fait qu'il ne pourra non plus faire face au besoin en énergie électrique pour l'usage industriel. Cela étant, contrairement de ce que pensaient nombreux, même-si ENK rabattait la facture de l'abonnement et le prix du Kilo water, cependant, l'actuel fournisseur en énergie électrique en ville de Butembo serait toujours dans l'impossibilité de satisfaire aux nouvelles demandes de raccordement à son état actuel vu la quantité du courant par elle produite.

La construction d'une troisième centrale hydro-électrique par la société ENK plus puissante que les deux déjà fonctionnelles, la cession d'une moitié de la ville à un autre fournisseur, l'observation stricte de la loi relative au secteur de l'électricité par les parties impliquées dans l'électrification de notre champ d'investigation, sans oublier l'abonnement et le prix du kilo water qui doivent être adaptés au pouvoir d'achat de la population bénéficiaire se révèlent comme remède au besoin en énergie électrique dans cette entité sus indiquée.

Notes Bibliographiques

- [1] Constitution De La République Démocratique Du Congo Modifiée Par La Loi N° 11/002 Du 20 Janvier 2011 Portant Révision De Certains Articles De La Constitution De La République Démocratique Du Congo Du 18 Février 2006, Journal Officiel De La R.D.C, 52^{ème} Année, Numéro Spécial Du 05 Février 2011;
- [2] Loi N°14/011 Du 17 Juin 2014 Relative Au Secteur De L'électricité In Http://Www. Leganet.Cd
- [3] Loi N° 10/010 Du 27 Avril 2010 Relative Aux Marchés Publics.
- [4] Décret Du 30 Juillet 1888 Portant Contrats Et Obligations Conventionnelles, B.O., 1888, P. 109;
- [5] Ordonnance-Loi N°78/196 Du 05 Mai 1978 Portant Statuts De La Snel Accorda Le Monopole D'exploitation Du Secteur D'électrification À La Société Nationale D'électricité.
- [6] Décret N° 18/052 Du 24 Décembre 2018 Fixant Les Modalités De Sélection Des Opérateurs, D'attribution, De Modification Et D'annulation Des Concessions, Des Licences Et Des Autorisations Dans Le Secteur De L'électricité
- [7] Contrat De Concession Rdc Et Sts Relatif Au Service Public De La Distribution D'énergie Électrique Dans Les Villes De Béni, Butembo Et Environs/ Nord - Kivu De 8/05/2015;
- [8] Corten O., Méthodologie Du Droit International Public, Éd. Université De Bruxelles, 2010;
- [9] H. Claude, Q. Émile, Concurrence Et Service Public, Paris, Puf, 2003;
- [10] Pindimbe Nzakifu, Le Droit Zaïrois De La Consommation, Kinshasa, Ed. Cadicec, 1995;
- [11] Dorion M. J., Le Processus D'électrification Rurale Du Quebec, Rive Sud Du Fleuve, Thèse De Doctorat, 1997;
- [12] Islas. Jet Menanteau, La Production De L'électricité Au Mexique Et En Argentine: Quelles Sont Les Nouvelle Perspectives Associées Aux Réformes Institutionnelles Du Secteur Électrique? Centre D'investigation En Energie, Mexico, 2003;
- [13] Agence National Pour La Promotion Des Investissements "Anapi", Cahier Sectoriel: Investir Dans Le Sous-Secteur De L'électricité, Kinshasa, Octobre 2020;
- [14] Mufundji Tshina-T Karl Et Banza Ilunga. A, Libéralisation Du Secteur De L'électricité En Rdc: Perceptive Offertes Par Le Projet De Loi De Mai 2013, Librairie Africaine D'études Juridiques, Rdc, 2014;
- [15] Groupe De La Banque Africaine De Développement, Revue Des Réformes Du Secteur De L'électricité En Afrique, 2019;

- [16] Mpiana J.P, Le Service Public D'électricité Dans La Périphérie De Kinshasa : Entre Régulation De Contrôle Et Régulation Autonome, 2018;
- [17] Beltran. A Et Patrice Carré. A, La Fée Et La Servante: La Société Française Face À L'électricité 19 Et 20^{ème} Siècle, Paris, Belin, 1991;
- [18] Jeuneafrique, En Rdc, Peut-On Encore Sauver Le Secteur De L'électricité? Article Publié Le 23/03/2022;
- [19] Precop 27 Rdc 2022, Des Signes Tangibles De L'essor D'un Marché Énergétique En République Démocratique Du Congo, Publié Par Anser, Le 27/05/2023.